

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 juin 2008

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 30 juin 2008 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,
Mesdames HAC – NEJJAY – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER (arrivée à 19 h 41) – RACAUD – VADOS –
DESMIRAZ – ROBERT – RIPAMONTI,
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 20 h 13) – CARLIN – LAMARRE –
SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO – TORA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Madame GROSJEAN à Monsieur LIEBUNDGUTH,
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

Etaient absents excusés :

Monsieur MONNIER,
Madame MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Mademoiselle NEJJAY, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Mademoiselle NEJJAY fait l'appel.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 19 MAI ET 16 JUIN 2008

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation des comptes rendus du Conseil Municipal des 19 mai et 16 juin 2008.

Les comptes rendus du Conseil Municipal des 19 mai et 16 juin 2008 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

1 - ECHANGES DE PARCELLES ENTRE PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES (P.C.A.) ET LA COMMUNE DE SOCHAUX

Monsieur BONNET expose :

La Société Peugeot Citroën Automobiles (P.C.A.) a procédé à la réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue de la Victoire à la rue Brunner, cette voie privée, propriété de P.C.A., étant dorénavant ouverte à la circulation publique.

En accord avec P.C.A., la Commune souhaite réaliser, sous la forme d'un acte notarié, un échange des parcelles concernées par cette opération immobilière, à savoir pour P.C.A., les parcelles AH numéro 293 classée en zone UA, AH numéro 294 classée en zone Uzb, AH numéro 295 classée en zone UC, AH numéro 298 classée en zone UC, pour la Commune de Sochaux, la parcelle AH numéro 296 classée en zone Uzb.

Compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques des terrains considérés, le Service des Domaines a fait connaître la valeur vénale actuelle des terrains, exprimés hors taxes et droits d'enregistrement, à savoir :

* Cessions par P.C.A. :

- Parcelle AH n°293 :	6 400 euros,
- Parcelle AH n°294 :	1 025 euros,
- Parcelle AH n°295 :	880 euros,
- Parcelle AH n°298 :	2 270 euros.

Soit un total de 10 575 euros.

*** Cession par la Commune de Sochaux :**

- Parcelle AH n°296 : 528 euros,

Soit un total de 528 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'échange de terrains entre P.C.A. et la Commune de Sochaux dans les conditions tarifaires fixés par le Service des Domaines,
- confier la rédaction de l'acte notarié à Maître DEMOUGEOT, Notaire, domicilié 30-32, Avenue Jean Jaurès à Audincourt,
- autoriser Monsieur LE MAIRE à signer l'ensemble des actes et pièces contractuelles utiles à la réalisation administrative de cette opération immobilière.

Monsieur BONNET :

Simplement pour préciser, car lorsque l'on parle des parcelles comme ça, ça concerne la création du parking Brunner et les rues de la Victoire, le petit parking situé à côté de la boulangerie Bourgeois, et la petite rue qui est entre la rue de la Victoire et la rue Brunner, qui reviennent donc maintenant à la municipalité de Sochaux. C'est un échange de terrains qui s'est fait, tout est réalisé, c'est une régularisation.

Monsieur RIPAMONTI :

Juste une petite question : vous avez pris Maître Demougeot, pourquoi n'avez-vous pas pris Maître Heuberger à Sochaux, c'est parce que Maître Heuberger est le notaire de chez Peugeot ?

Monsieur BONNET :

Oui.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer l'ensemble des actes et pièces contractuelles à la réalisation administrative de cette opération immobilière.

2 - APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO UN (OPERATION CARREFOUR DE L'EUROPE)

Monsieur BONNET expose :

Par délibération du 8 juin 2007, le conseil municipal a retenu deux entreprises co-traitantes EUROVIA et ISS ESPACES VERTS pour « la construction de chaussées, trottoirs, placettes » dans le cadre de l'aménagement du centre ville, suite à appel d'offres ouvert,

Montant = 864.552,22 TTC (tranche ferme).

En accord avec la ville, le cabinet B.E.J. a fait réaliser, suite aux réunions de chantier, des travaux supplémentaires, tout en modifiant le planning des travaux :

- prolongation de délais dus : déplacement des réseaux d'eaux usées devant la Caisse d'Epargne par la CAPM, conditions météorologiques, 19 jours d'intempéries, socle de la statue à réaliser, modification entrée musée Peugeot.
- révisions des coûts : modifications quantités, panneaux de signalisation commandés hors marché.

Soit un avenant de prolongation de délai de deux mois et demi

Et une plus value financière de 32.249,45 TTC,

Montant marché initial	=	864.552,22 TTC
Avenant n°1 =		32.249,45 TTC
Montant total du marché =		896.801,67 TTC.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunie le 23 juin 2008 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront à inscrire après décision modificative.

(Chapitre 815, article 2315: Aménagement Centre ville).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI :

Je voudrais reprendre un petit peu ce que Jean-Jacques BONNET vient de nous exposer et je tiens à ce que ce soit inscrit dans le compte rendu. Je rappellerai que ce dossier a été un dossier mené d'une manière un petit peu particulière sur le plan procédural. Il faut savoir, on en reparlera après lors du compte administratif, qu'il y a quand même un contrôle qui se fera à posteriori de la Chambre Régionale des Comptes. Ce que nous avons pu constater, c'est qu'il y a eu des marchés qui ont été réalisés lors d'un appel d'offres ouvert. Ces marchés ont été, comme on dit, détricotés, à savoir qu'on en a enlevé une partie, on a attribué une partie de ce marché à une entreprise, tout ça en faisant fi du Code des Marchés Publics.

On est même allé au-delà de ce qui était prévu, on a empiété sur la tranche optionnelle. Ce qui fait qu'à un moment donné, on a eu beaucoup de mal à pouvoir régler des factures, notamment avec l'entreprise qui était chargée comme ça, avant que les choses ne soient faites, par l'entreprise qui a fait les enfouissements de réseaux rue de Belfort. Ce type d'agissement et de manière de faire est bien entendu en complète illégalité, je crois qu'il faut le dire, on aura très certainement des observations de la Chambre Régionale des Comptes, mais encore une fois, ce n'est pas nous qui avons fait, mais c'est l'ancienne municipalité à qui on laisse toute responsabilité en ce domaine.

Monsieur RIPAMONTI :

Moi, je prends acte de tes propos. L'ancien Maire n'est pas là, mais dire que c'était fait dans l'illégalité, je ne pense pas, donc, comme tu l'as fort bien dit, la Chambre Régionale des Comptes verra tout ça. Moi, j'estime que c'était fait en toute parfaite légalité. Ça a été contrôlé aussi par le Percepteur, les services de chez nous, donc ça veut dire que tu mets en cause les services financiers de la Ville de Sochaux.

Monsieur ETCHIALI :

Un, je ne mets pas en cause le service financier de la Ville de Sochaux puisqu'il s'agit du service comptable, les gens font ce qu'on leur demande, ce sont des agents, deux, en ce qui concerne le comptable officiel qui est le Percepteur, lui n'a fait que payer lorsqu'on lui joignait les marchés avec des sommes à payer et des acomptes à payer. Ce qui s'est passé, c'est que je reviens donc sur cette partie qui a été attribuée à une entreprise pour l'enfouissement des réseaux rue de Belfort qui était inclus initialement dans le marché avec Eurovia ISS, ceci a été détricoté, je le dis et je le maintiens puisqu'on a eu les pires difficultés pour essayer de pouvoir payer cette entreprise. Le Maire a eu une réunion avec le Percepteur pour savoir comment on allait pouvoir payer parce que ça ne figurait pas ni dans le programme, ni dans le marché qui avait été passé avec Eurovia ISS. Et l'autre chose en ce qui concerne la partie de marché où on est allé au-delà de ce qui était prévu, ça a été pareil. On a fait des choses qui n'étaient pas prévues dans les marchés. Or, un marché est un acte contractuel, là je parle sous la foi du responsable administratif de la Ville qui ne va pas me contredire en la matière, en sachant qu'un contrat c'est un contrat qui se doit d'être respecté. Après, ce ne sont pas du tout des attaques comme ça, c'est simplement un constat, et on tient à ce que ce soit inséré et dit de manière à ce que la Chambre Régionale des Comptes prenne acte de ce qui a été fait. Nous, là pour le moment, on était tenus de payer les différents acomptes relatifs aux divers marchés, c'est ce qu'on a fait. On a eu des dépassements, on vient de passer un avenant. Je regrette profondément que, encore une fois, on fasse fi du Code des Marchés Publics à Sochaux en son temps, maintenant, ce ne sera plus le cas.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

3 - APPROBATION DE L'AVENANT (OPERATION CENTRE MULTI ACCUEIL CRECHE/HALTE GARDERIE)

Monsieur BONNET expose :

Par délibération en date du 8 juin 2007, le conseil municipal a retenu l'entreprise LOICHOT SARL pour le lot n° 3 « menuiseries aluminium » relatif au programme : « Création d'un point multi-accueil crèche halte-garderie » selon montant de :

TTC = 25.685,30 €.

Suite à la visite du médecin PMI, un certain nombre de travaux supplémentaires ont été retenus (porte alu, ouvrants châssis) pour un montant de 7.314,98 TTC

Le nouveau montant s'élève donc :

Marché initial	= 25.685,30 TTC
Avenant n° 1	= 7.314,98 TTC
Montant total	= 33.000,28 TTC.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunie le 23 juin 2008 a émis un avis favorable.

Crédits nécessaires inscrits B.P. 2008 (chapitre 900, article 2313 : Création d'un point multi-accueil crèche / halte-garderie).

Monsieur ETCHIALI :

Je ne veux pas faire un bis repetita de ce qui a été dit sur le dossier précédent, simplement vis-à-vis de ce centre multi accueil, le projet initial était beaucoup plus important, finalement, la municipalité précédente l'a réduit, mais en laissant un certain nombre de choses. Ce qui fait que là on va être contraint de réaliser un certain nombre de travaux, et là encore une fois, on aura fait fi du Code des marchés Publics parce que c'est bien beau de dire on lance un truc, on le réduit et après il faut rajouter de l'argent. C'est ce qui va arriver. Là, encore une fois, je tiens à ce que ce soit mis et inscrit dans le compte rendu de ce conseil.

Madame TORA :

Juste un petit mot. Je vois que c'est sur demande du médecin de P.M.I., en sachant quand même que le médecin de P.M.I. a vu plusieurs fois les plans, on n'est pas parti sur un truc, quand on a réduit, il a vu plusieurs fois. A priori, il a demandé des travaux en plus, on m'a parlé d'un plan incliné, il n'en n'a jamais été question quand on lui a montré les nouveaux plans. Il avait vu les anciens, il avait vu les nouveaux, puis il les avait validés.

Monsieur ETCHIALI :

Je ne dirai pas grand-chose puisque c'est un avenant un petit peu plus technique qui concerne une porte et des ouvrants châssis, il a fallu les remettre en haut alors qu'ils étaient en bas, ce n'est pas ça. C'est l'ensemble du projet, admettez Madame Tora, qu'initialement, si je ne me trompe pas de mémoire, il devait de l'ordre d'un peu plus de 500 000 euros. Bon, il a été réduit, et manifestement, on ne rentre pas dans les crédits suffisants pour mettre à disposition un local qui réponde tout à fait aux normes imposées par la .P.M.I. etc.

Madame TORA :

Il est vrai que je ne suis pas une spécialiste au niveau technique, après c'est vrai qu'on a eu un certain nombre de réunions et puis on a beaucoup insisté justement sur les normes P.M.I. en travaillant dans une clinique à côté, je sais que c'est très pointu et puis qu'on peut nous empêcher d'ouvrir si il y a un pouillème qui n'est pas fait. C'est vrai que c'était une chose sur laquelle je m'étais attachée, après, c'est vrai que je ne suis pas une spécialiste au niveau des travaux.

Monsieur ETCHIALI :

Là, c'est simplement une question de marché. Vous faites un programme avec ou coût d'objectif, un maître d'œuvre qui est payé en l'occurrence en fonction du coût d'objectif avec lequel on a diminué les prestations. Ces prestations sont insuffisantes pour rendre cet établissement opérable normalement. Là encore une fois, si on ajoutait tout ce qu'il y a à faire au marché public, on serait pénalisé. On n'a pas le droit non plus de lancer des marchés n'importe comment et arriver à des débordements de plus de 30 % de certains marchés, pas de tous, mais de certains marchés.

Monsieur LE MAIRE :

La seule intervention que nous avons encore par rapport à ça, pour savoir si on pourra ouvrir en septembre ou en octobre, c'est que dans le projet initial il y avait de compris la rénovation de l'appartement qui devait servir pour le personnel et cet appartement n'est pas fait encore et la remise en état va coûter une certaine somme et donc on ne sait encore pas si ça fera partie des exigences de la .P.M.I. pour savoir si on peut ouvrir ou s'il faut faire l'appartement avant d'ouvrir. On saura ça assez rapidement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur ETCHIALI expose :

Le compte administratif 2007 est conforme au compte de Gestion du Trésorier Municipal. Les vérifications ont été effectuées lors du vote du Budget Primitif 2008 puisque c'est lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2008, délibération reçue en Sous-Préfecture le 24 avril 2008, que nous avons repris les résultats anticipés.

Le Compte de Gestion 2007 du Trésorier reprend l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Le compte administratif 2007 (annexe) et le compte de gestion 2007 se présentent donc de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

	PREVISIONS	REALISE	RESTE A REALISER (*)
DEPENSES	2 889 270.30	1 478 525.90	1 095 515.80
RECETTES	2 889 270.30	846 901.66	1 328 366.11
	0	- 631 624.24	+ 232 850.31

(*) : Etat des reports d'investissement annexe.

SECTION FONCTIONNEMENT :

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES	7 756 921.84	6 989 675.86
RECETTES	7 756 921.84	7 785 446.54
	0	+ 795 770.68

SOIT UN EXCEDENT NET DE : **396.996,75 €**

Résultats qui ont été affectés au Budget Primitif 2008 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - RESULTATS					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
EXERCICE		- 631 624,24		795 770,68	+ 164 146,44
RESTES A REALISER (annexe ci-jointe)	1 095 515,80	1 328 366,11			+ 232 850,31
Totaux	1 095 515,80	+ 696 741,87	0,00	+ 795 770,68	+ 396 996,75

REPRISE ANTICIPEE BUDGET PRIMITIF 2008					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
001 Déficit d'investissement reporté	631 624,24				- 631 624,24
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		398 773,93			+ 398 773,93
<i>* pour couvrir le besoin de financement</i>		398 773,93			
<i>* pour des travaux neufs</i>		0,00			
002 Résultat de fonctionnement reporté				396 996,75	+ 396 996,75
Totaux	631 624,24	398 773,93	0,00	396 996,75	+ 164 146,44

La Commission des Finances réunie le 18 juin 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du compte administratif.

Monsieur ETCHIALI :

Tout d'abord en préambule, Monsieur LE MAIRE reste là bien entendu, étant donné que ce compte administratif, il n'en n'est absolument pas responsable puisque c'est l'ancien Maire qui était à la tête de la Ville qui était responsable donc de ce compte administratif. Je rappelle que le compte administratif, c'est un arrêté des comptes à un moment donné. Cet arrêté des comptes se fait au 31 décembre en investissement et quelques jours après, la journée complémentaire qui va jusqu'en janvier pour tout ce qui concerne le fonctionnement. Avant de se positionner sur ce compte administratif, on s'est interrogé pour savoir si éventuellement nous n'allions pas faire un audit de ce qui a été réalisé en terme financier et comptable par l'ancienne mandature. Personnellement, et je crois que l'ensemble de la municipalité a acquis le même principe, à savoir que faire des audits, c'est bien, l'ancienne municipalité en avait réalisé deux, un vis-à-vis des Francas, un autre vis-à-vis de l'Amicale du Personnel. Bon, on sait bien ce qu'il en est advenu, c'est à dire pas grand-chose, sinon un malaise au sein des services.

Et d'autre part, faire un audit, ça coûte de l'argent. Finalement, il y a une institution financière qui existe qui est la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci examine tous les comptes de la Ville à des périodes, à des cycles bien déterminés, le dernier qui a été effectué, l'a été le 06 juillet 2005, donc attendons encore un an ou un an et demi avant qu'un autre rapport de la Chambre Régionale des Comptes soit fait, établi, d'une manière sereine et tout à fait impartiale. C'est vrai que lors de ce rapport qui avait été établi en 2005, un certain nombre d'errements et d'observations avaient été faits concernant la gestion de la Ville, parfois eu égard à certaines dépenses inconsidérées, il a été fait notamment montré du doigt des dépenses en fêtes et cérémonies qui avaient un petit peu explosé d'une manière exponentielle dès le début du mandat, des procédures d'emprunts qui n'avaient pas été encore une fois bien respectées, je pense notamment à un emprunt auprès du Crédit Mutuel, des dossiers qui traînent depuis un certain nombre d'années, notamment celui de la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville qu'on va reprendre prochainement afin de le solder définitivement, qui marquera normalement, je dis bien normalement, parce qu'il y aura certainement des phases de négociations, il y aura certainement un retour d'un peu d'argent à la Ville. Cet argent avait été prêté, avancé initialement à la SEDD, et malheureusement, ça n'a jamais été clôturé, ce qui fait que cet argent est toujours à la SEDD. Il y a eu également des observations au niveau des architectes, avec des conventions d'objectifs qui n'avaient pas été respectées.

En ce qui concerne des subventions attribuées à des associations, il a été rappelé qu'il devait y avoir des conventions d'objectifs, notamment pour toutes les associations qui bénéficient de subventions supérieures à 23 000 euros. On en a un certain nombre, il fallait donc bien définir ces différents objectifs avec ces associations lorsqu'une demande de subvention est faite à la Ville et qu'on l'examine, il faut savoir que ce sont des deniers publics qui sont attribués et le Maire est toujours responsable de l'utilisation de ces deniers publics. Donc, toutes ces associations doivent effectivement utiliser, dire, exposer ce qu'elles font de ces deniers publics afin que ça montre qu'il y avait une certaine utilité à donner des sommes. Il y a eu d'autres choses notamment en matière de personnel et de personnel qui avait été mis à la disposition du Centre de Gestion, je pense notamment à la Directrice Générale des Services. Donc, on ne va pas repartir en campagne et reparler du passé, on a donné déjà certains chiffres lors de la campagne et comme je vous le disais en préambule, le plus sage c'est d'attendre effectivement le prochain rapport de la Chambre Régionale des Comptes avant de se prononcer sur la précédente mandature.

En ce qui concerne le compte administratif encore une fois, ce n'est pas celui du Maire et de l'actuelle majorité, c'est celui de l'ancienne, ce qui est à retenir avant qu'on reprenne les chiffres que je peux vous donner globalement parce qu'on ne va peut-être pas tous les détailler et si il y a des questions, il n'y a pas de problème, on essaiera d'y répondre et comme il y a encore des gens de l'ancienne municipalité, je pense qu'ils pourront apporter toutes les précisions nécessaires aux chiffres auxquels vous avez besoin d'avoir des informations.

Ce qui est à retenir, c'est que l'arrêté des comptes tel qu'il a été présenté, tel qu'on l'a repris lors du budget primitif 2008, fait apparaître effectivement un excédent de 396 000 euros.

Cet excédent, bien sûr, a été repris et affecté, moi la seule chose que je relève vis-à-vis de cela d'une manière assez globale, c'est que le constat que l'on peut faire, c'est qu'en 2001 avec l'arrivée du précédent conseil, on avait quand même un fonds de roulement qui était de l'ordre d'à peu près 1 154 000 euros et à ce jour, à l'arrêté des comptes 2007, on constate que malheureusement ça a fondu et qu'il reste à peu près 184 000 euros de fonds de roulement, ce qui veut dire qu'il faudra bien sûr travailler autrement, essayer de retrouver un certain nombre de marge de manœuvre de manière à pouvoir réaliser tout ce qu'on a essayé de proposer et ce qui correspond aux besoins des Sochaliens. En terme d'endettement, l'endettement est relativement correct. On ne peut pas dire qu'il y ait des choses, un endettement très fort. Simplement que des emprunts ont été peut-être utilisés un peu trop tôt, ce qui nous a coûté quand même de l'argent. Bon, on pourrait bien sûr établir un certain nombre de ratios, mais bon, comme ce n'est pas nous qui étions responsables de ce qui a été fait avant, on ne va pas vous assassiner avec des chiffres. Si vous voulez on peut reprendre ce compte administratif.

Monsieur RIPAMONTI :

Je voudrais déjà intervenir sur certaines choses au niveau de la Cour des Comptes en 2005, je te signale aussi que le contrôle n'était pas uniquement sur l'ancienne municipalité, c'était aussi sur la précédente municipalité.

Monsieur ETCHIALI :

De 1996 à 2003.

Monsieur RIPAMONTI :

Ils ont pris de 1996 à 2003, ils n'ont pris que deux années chez nous, alors que je pense que c'est un peu facile de dénoncer certains chiffres mais il faut peut-être revenir aussi en arrière. Quand tu dis aussi au niveau de l'emprunt du Crédit Mutuel sachant que tout le monde sait que je travaille au Crédit Mutuel, l'emprunt il y avait quelque chose de spécifique. A l'époque on en avait fait état, j'avais fait même rectifier certaines choses au niveau de la Chambre Régionale des Comptes, donc ce n'est pas le Crédit Mutuel où je travaille, c'est le Crédit Mutuel de Sochaux, je tiens à le préciser. Si tu cites le Crédit Mutuel, tu me cites.

Monsieur ETCHIALI :

C'est ce qui est cité dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ça n'a pas été précisé si c'était une agence de Sochaux.

Monsieur LE MAIRE :

S'il vous plaît, on ne va pas rentrer dans une guerre de chiffres.

Monsieur RIPAMONTI :

Par rapport à tes propos, en précisant le Crédit Mutuel, tu me regardes bien. Aie au moins la franchise de le dire.

Monsieur ETCHIALI :

Hubert, ne te sens pas visé.

Monsieur RIPAMONTI :

Non, je ne me sens pas visé, mais je te connais depuis trente ans.

Monsieur ETCHIALI :

Oui, vieil ami de trente ans, on a déjà entendu ça à un certain moment.

Monsieur RIPAMONTI :

Mettre tous les maux sur l'ancienne municipalité, c'est un peu trop facile aussi quand tu dis avec ce qui restait, 1 154 000 euros qu'il y avait dans les caisses, mais quand on a pris en 2001, il a fallu tout remettre en ordre parce que pendant une période six ans rien n'avait été fait. Alors je ne veux pas revenir non plus sur le passé, on verra bien, tu nous assassines aussi, on verra aussi dans quelques temps ce que vous aurez fait, c'est facile de taper sur les autres.

Monsieur LE MAIRE :

S'il vous plaît, je vais vous demander de synthétiser, on ne va pas rentrer dans un débat bis de campagne électorale.

Monsieur RIPAMONTI :

Je suis désolé, Monsieur LE MAIRE, ce n'est pas moi qui rentre dedans, c'est Alain qui rentre dans ces propos. Donc Voilà.

Monsieur LE MAIRE :

On ne va pas passer une heure là-dessus.

Monsieur ETCHIALI :

Je te dirai, j'ai pris simplement les points qui concernaient la dernière mandature. En ce qui concerne ce compte administratif 2007, et on peut aller tout de suite à la page 6 en ce qui concerne les dépenses, si vous le souhaitez je ne vous donne que l'intitulé de chaque chapitre de ce qui était prévu et de ce qui a été réalisé.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

011 : charges à caractère général qui est l'ensemble des charges inhérentes, au fonctionnement de l'ensemble des services. Prévu : 1 667 241,82, réalisé 1 517 993,86.

012 : charges de personnel (page 8). Prévu : 3 061 493,00, réalisé : 2 923 758,75.

022 : Dépenses imprévues (page 9). Prévu 51350,00, aucune dépense imprévue n'a été réalisée.

023 : Virement à la section d'investissement. Prévu 414 400,00, en fait ce sont les opérations d'ordre qui s'effectuent à posteriori, c'est pour ça qu'il n'apparaît rien en terme de réalisé.

042 : prévu 446 7830,02, réalisé : 446 8823,79.

68 : dotations aux amortissements (page 10). Ce sont les dotations d'amortissement. Prévu : 1720 592,00, réalisé 170 585,77.

65 : autres charges de gestion. Prévu 1 981 466,00, réalisé : 1 975 624,46.

66 : charges financières. Prévu : 95 860,00, réalisé : 88 295,45.

67 : charges exceptionnelles. Prévu : 38 281,00, réalisé : 37 179,78. Un simple aparté : une somme de 34 591,39 qui avait été prévu et réalisé qui concernait une remise gracieuse qui avait été faite au comptable, c'est-à-dire au Percepteur, qui avait été mis en débet parce qu'il avait payé une subvention deux fois. Cela concernait la Maison des Jeunes.

En totalité donc, nous avons 7 756 921,84 en prévu, 6 989 675,86 en réalisé. Globalement, on peut dire qu'en fonctionnement les dépenses ont été réalisées à peu près par rapport à ce qui était prévu.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Le 02 qui est le résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur, prévu : 584 392,08, réalisé : 584 392,08.

013 : atténuations de charges. Prévu : 60 850,00, réalisé : 85 657,40.

042 : opération d'ordre. Prévu : 98 221,02, réalisé : 98 221,02.

70 : produits des services. Prévu : 272 269,00, réalisé : 274 438,41.

73 : Impôts et taxes. Prévu : 5 004 863,14, réalisé : 5 031 508,45.

74 : dotations et subventions. Prévu : 1 199 299,79, réalisé : 1 176 242,38.

75 : autres produits de gestion. Prévu : 328 035,00, réalisé : 335 189,00.

77 : produits exceptionnels. Prévu : 205 017,00, réalisé : 195 822,99.

Monsieur ETCHIALI :

Encore une fois, il s'agit d'un arrêté des comptes, on ne peut pas remettre en cause ce qui a été fait.

INVESTISSEMENT DEPENSES

040 : opérations d'ordre. Prévu : 98 221,02, réalisé : 98 221,02.

10 : dotations. Prévu : 6 497,00, réalisé : 6 496,80.

16 : emprunts et dettes. Prévu : 289 400,00, réalisé : 248 924,99.

20 : immobilisations incorporelles. Prévu : 1 978,00, réalisé : 265,00.

21 : immobilisations corporelles. Prévu : 141 967,64, réalisé : 132 230,08.

23 : immobilisations en cours. Prévu : 2 351 206,24, réalisé : 992 388,01. Ce sont les principaux programmes d'investissement qui sont prévus. Ce qui fait en terme de réalisation un petit plus de 51 %. Là aussi, si je puis me permettre une critique par rapport à cela, à savoir, on prévoyait un certain nombre de choses, et on mettait beaucoup de temps à les mettre en route et à les réaliser. Ce qui veut dire que sur un plan strictement fiscal, on a mobilisé de l'argent, on aura mobilisé également des crédits en matière d'emprunts pour réaliser les choses bien plus tard. Donc il y a eu une mauvaise programmation de faite.

Monsieur RIPAMONTI :

Un petit commentaire sur les emprunts : il faut savoir que c'est évident je te rejoins un petit peu, il y a des emprunts qui ont été faits un petit peu vite, j'avais eu le Percepteur et donc moi j'avais débloqué une situation et il faut savoir que l'argent avait été placé sur des comptes à terme qui atteignaient aussi l'effet levier sur le taux d'intérêt sur l'emprunt, ça il ne faut pas l'oublier non plus. Ça faisait en terme d'intérêts une opération neutre.

Monsieur ETCHIALI :

Simplement, en terme de réalisation concrète en matière d'investissements, la moitié a été réalisée pour parler clair.

Monsieur RIPAMONTI :

Je suis d'accord avec toi, mais ne dis pas aussi certaines choses, il faut dire les choses jusqu'au bout.

Monsieur ETCHIALI :

Je les dis comme je le pense.

INVESTISSEMENT RECETTES

01 : solde exécution investissement de l'exercice antérieur. Prévu : 304 795,17, réalisé : 304 795,17.

040 : opérations d'ordre. Prévu : 446 830,02, réalisé : 446 823,79. Elles sont inhérentes à tout ce qui est ventes de patrimoine.

28 : amortissement. Prévu : 161 569,00, réalisé : 161 563,37.

10 : dotations, fonds divers. Prévu : 148 491,04, réalisé 48 363,95.

13 : subventions d'investissement. Prévu : 373 069,07, réalisé : 46 918,75.

16 : emprunts et dettes. Prévu : 1 200 000,00, réalisé : 1 200 000,00.

En terme de prévisions, il y avait pour 2 889 270,30 réalisé 846 901,66. Donc là vous voyez bien également en terme de recettes, le décalage entre le prévu et le réalisé, ce qui est tout à fait normal, les choses n'étant pas faites, on ne touchait pas les subventions en conséquence. Voilà pour ce compte administratif, section investissement, vous a été jointe également la liste des restes à réaliser, on ne va pas non plus y revenir, c'est un constat, les principaux projets d'investissements se sont poursuivis et on ne va pas tarder à les solder d'ici l'automne. Voilà pour ce compte administratif tel qu'il a été réalisé, et tel qu'il est conforme à délibération suivante au compte de gestion du Percepteur. Je vous rappelle que le Percepteur est le comptable officiel de la Ville, et ses chiffres doivent être en parfaite concordance au centime près aux chiffres de la Ville. Ce qui ne veut pas dire qui ne peut pas y avoir des problèmes ou des errements, là c'est strictement sur un plan comptable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

5 - COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur ETCHIALI expose :

Document de contrôle comptable, il retrace les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Il est établi par le comptable de la commune. Il est soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Le compte administratif 2007 est identique au compte de gestion 2007.

La Commission des Finances réunie le 18 juin 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

6 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur ETCHIALI :

En ce qui concerne l'indemnité de conseil du Trésorier Municipal qui est le Percepteur, le comptable de la Ville, vous savez qu'une indemnité de conseil est versée annuellement. Le Percepteur lui a dû regarder le film « Les ch'tis », il a décidé de partir à Dunkerque et donc son indemnité de conseil que vous voudrez bien lui accorder est calculée au prorata temporis à son temps passé à Sochaux, c'est-à-dire jusqu'au 15 juillet.

Monsieur ETCHIALI expose :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application du décret numéro 82-879 du 19 novembre 1982 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics communaux.

La détermination du montant de l'indemnité de conseil est fonction de l'importance de la moyenne annuelle des opérations comptables (fonctionnement et investissement) réalisées au cours des trois derniers exercices budgétaires.

La période concernée est celle du premier janvier au quinze juillet 2008 :

- Taux proposé : 100 %

- Montant brut : 563,77 €.

La dépense est imputée à l'article 6225 relatif aux indemnités du comptable.

La Commission des Finances réunie le 18 juin 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

7 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur ETCHIALI expose :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Sochaux souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

- la ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement de capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage à l'emprunteur.

- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Sochaux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- * Montant : 500 000 euros,
- * Durée : un an maximum,
- * Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 0,30 % ou EONIA + marge de 0,30 % au choix de l'emprunteur, à chaque demande de versement de fonds.

- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours :

- * Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu,
- * Frais de dossier : 250,00 euros,
- * Commission d'engagement : 0,00 euros,
- * Commission de gestion : 0,00 euros,
- * Commission de mouvement : 0,005 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période,
- * Commission de non utilisation ; 0,00 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit de compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,

- autoriser LE MAIRE à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,

- autoriser LE MAIRE à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La Commission des Finances, réunie le 18 juin 2008, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur ETCHIALI :

En ce qui concerne la ligne de trésorerie, il faut savoir que c'est un outil qui permet à certains moments de pouvoir tirer de l'argent parce que, dans une Commune, les versements, l'attribution notamment des contributions directes, des différentes dotations, des différentes subventions, ne se font pas d'une manière globale. Vous prenez par exemple les contributions directes sont versées mensuellement, et bien entendu, quand on engage un certain nombre de projets, de programmes d'investissement, il faut payer et la trésorerie fluctue bien sûr au niveau du temps et généralement lorsqu'on a des travaux, on arrive en juin, juillet qui sont des périodes les plus cruciales en terme de trésorerie parce qu'on payé, on a versé des subventions, parce qu'on a fait un certain nombre de dépenses courantes et que l'argent n'est pas rentré en totalité. Il faut donc ouvrir une ligne de trésorerie. Là on vous propose de l'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne qui l'avait déjà fait antérieurement sur un montant global de 50 000 euros. Ca ne veut pas dire que ces 500 000 euros, on va les mobiliser tout de suite, on les utilise ponctuellement et dès qu'on en a plus besoin, on les rembourse de manière à ne pas avoir trop d'intérêts à payer. Donc cette ligne de trésorerie, son taux d'intérêts pourrait être fait au niveau T4M, c'est le taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour, majoré d'une marge donc de 0,30. Les autres caractéristiques, vous les avez, à savoir qu'il y a des frais de dossiers initiaux qui sont de l'ordre de 250 euros. Voilà donc pour cette ligne de trésorerie donc qui permettra de ne pas avoir de problème de trésorerie tout au long de l'année.

Monsieur RIPAMONTI :

J'ai une petite question, je pense que tu as fait un appel d'offres au niveau d'autres banques, tu n'as pas choisi uniquement le Caisse d'Epargne.

Monsieur ETCHIALI :

On n'est pas allé jusqu'à l'appel d'offres puisqu'on n'en n'est pas tenu, on a fait simplement un appel à la concurrence.

Monsieur RIPAMONTI :

A plusieurs établissements bancaires. Tu as fait appel à qui ?

Monsieur ETCHIALI :

A un certain nombre d'établissements bancaires.

Monsieur RIPAMONTI :

On ne peut pas savoir lesquels ?

Monsieur ETCHIALI :

Pas le Crédit Mutuel, mais bon ce sera la prochaine fois.

Monsieur RIPAMONTI :

Je ne te parlais pas du Crédit Mutuel mais par contre tu as parlé du T4M et de la marge de 0,30, je pense que tu sais à combien se situe à l'heure actuelle le T4M ?

Monsieur ETCHIALI :

Le T4M actuellement est de 4,014.

Monsieur RIPAMONTI :

Et tu connais la volatilité des taux d'intérêts à l'heure actuelle où ça s'envole pas mal ? Est-ce que vous aviez prévu de faire un CAP sur le T4M.

Monsieur ETCHIALI :

Pas de Cap. Non on ne l'a pas prévu.

Monsieur RIPAMONTI :

Ce qui veut dire que les taux peuvent s'envoler, à l'heure actuelle, les taux s'envolent. Donc dire que tu as limité, tu ne vas peut être pas utiliser en totalité les 500 000 euros, mais si tu utilises ne serait ce que 100 000 ou 200 000 euros si x mois, les taux variant chaque jour et ça prend une proportion assez inquiétante à l'heure actuelle sur les marchés financiers, si vous n'avez pas mis de CAP, à mon avis, vous risquez d'avoir des intérêts grandissants.

Moi, c'était juste pour te le dire, t'avertir, que vous auriez peut-être pu éventuellement mettre un CAP plus 1 ou plus 2 au niveau du T4M pour éviter s'il y a une envolée des taux, et cette envolée des taux déjà rien au 1^{er} juillet, il va y avoir une augmentation des taux d'intérêts créditeurs, même pas au 1^{er} juillet mais au 1^{er} août, donc ce qui va automatiquement favoriser une augmentation des taux d'intérêts débiteurs.

Monsieur ETCHIALI :

Tu as parfaitement raison, simplement je te rappellerai que l'utilisation de la ligne de trésorerie est ponctuelle et si on l'utilise, ce sera sur des affaires de quelques jours. En fait, il faut savoir que ce ne sont quand même pas des sommes énormes qui risquent de nous pénaliser, et d'autre part, on ne l'utilisera que si c'est nécessaire, et il faut savoir quand même qu'il y avait un certain nombre d'argent de placé, de l'argent placé en SICAV qu'il y a eu sur un compte à terme. Donc, on choisira, soit on utilise la ligne de trésorerie, soit on revend des SICAV qui avaient été réalisés, donc en terme, on n'a pas de risque particulier en ce domaine. Les principaux investissements arrivent à terme, puisqu'on disait que normalement, ça devrait se terminer au niveau de la Halte Garderie en septembre, ou fin septembre au plus tard, on a déjà payé pas mal. Ce qui veut dire qu'en terme d'immobilisations de trésorerie, on n'aura pas grand-chose à faire d'ici la fin de l'année, voire le début de l'autre.

Monsieur RIPAMONTI :

(Inaudible) mais vous n'avez pas tout utilisé encore ?

Monsieur ETCHIALI :

Non. Encore une fois, une ligne de trésorerie, ce n'est pas un emprunt.

Monsieur RIPAMONTI :

C'est comme un découvert, c'est comme un ménage qui utilise son découvert c'est exactement pareil, le fonctionnement est le même, les taux d'intérêts sont calculés au jour le jour, mais je te mets en garde, c'est uniquement pour faire très attention si vous n'avez pas mis un CAP, fallait mettre un CAP pour éviter ce genre de situation, étant donné aussi qu'à la Caisse d'Epargne je pense que la Commune de Sochaux est bonne cliente, les frais de dossier, elle aurait pu, la petite dame, te les économiser les 250 euros.

Monsieur ETCHIALI :

Ecoute, je te promets que la prochaine année, on fera appel au Crédit Mutuel.

Monsieur RIPAMONTI :

Je pense que c'est toujours la même personne.

Monsieur LE MAIRE :

De toute façon, on fera en sorte de l'utiliser le moins possible.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

8 - SUBVENTIONS

Monsieur ETCHIALI expose :

Suite à plusieurs demandes d'associations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 711 euros à l'association « SEMONS L'ESPOIR », domiciliée 03, Route du Val – 25520 BIAN LES USIERS,
- sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 euros à l'association reconnue d'utilité publique « LA PREVENTION ROUTIERE » Comité Départemental du Doubs, domiciliée 28, rue du Caporal Peugeot – 25000 BESANCON.

Les montants de subventions sont imputables à l'article budgétaire 6574.

La Commission des Finances, réunie le 18 juin 2008, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur ETCHIALI :

En terme ce sont deux petites subventions, et un petit rectificatif, si Monsieur LE MAIRE me le permet, pour subvention qui avait été attribuée et on m'a donné le document tout à l'heure, je n'ai pas pu te le dire entre temps, mais ce n'est pas bien grave, la somme ne variera pas. C'est simplement des intitulés.

L'association « Semons l'Espoir », c'est simplement un remboursement de location de salle. C'est tout le problème des locations de salles, et Monsieur LE MAIRE a annoncé qu'il allait revoir le système très rapidement, dans les prochains jours, afin qu'on trouve une solution la plus adéquate, pour éviter toujours ces allers et retours entre on fait payer et on rembourse. Là, on donne plus dans le juridique qu'autre chose. La deuxième subvention est relativement symbolique, car c'est pour la Prévention Routière, qui jusque là offrait ses services dans les écoles. Dorénavant, ça va se terminer pour l'année 2009 et on va former un agent de police municipale afin que ce type de service puisse se perpétuer dans les écoles.

Donc, puisque la Prévention Routière agit très bien, on vous propose une subvention de 50 euros. Le petit rectificatif que l'on m'a donné juste avant, ça concernait donc une subvention qui avait été attribuée, qui était de 2 000 euros, à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Doubs. En fait, ce n'est que 825 euros, et pareil un remboursement de salle, et le reste de la subvention les 1 175 euros devait être versés à l'Amicale des Sapeurs Pompiers. Dans l'intitulé de la délibération, on n'a pas fait le distinguo entre deux choses, mais la somme étant la même. C'est simplement pour qu'on puisse faire les versements à ces deux associations.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO UN

Monsieur ETCHIALI expose :

Suite à l'avenant pris dans le cadre du marché « construction chaussées, trottoirs, placettes » : aménagement du centre ville, signé avec les co-traitants EUROVIA et ISS ESPACES VERTS, il convient de prendre une décision modificative :

Investissement dépenses	Montants
408-2313- Constructions : Chaufferies divers bâtiments communaux	- 6 000,00
815-2315- Installations matériel et outillage techniques : Aménagement centre ville	+ 6 000,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

La Commission des Finances, réunie le 18 juin 2008, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur ETCHIALI :

Cette décision modificative, elle a trait au programme d'aménagement du Centre Ville. Ca concerne la Société Eurovia et son co-traitant ISS Espaces Verts. Là, il y a un dépassement de 6 000 euros et donc pour trouver les crédits nécessaires, on a amoindri au niveau de ce qu'on avait programmé pour des études concernant l'ensemble des chaufferies des bâtiments communaux. On a diminué de 6 000 euros et on les a transférés là en sachant que le programme concernant les études sur les chaufferies des bâtiments communaux sera très certainement lancé courant septembre dès que le nouveau Directeur des Services Techniques aura pris ses fonctions.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

10 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'ASSOCIATION « LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DE LA FAMILLE »

Madame HAC expose :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, association Loi 1901, a inauguré en janvier 2005, des permanences juridiques en mairie le premier et le troisième vendredi du mois.

Après un bilan très positif, l'association souhaite pérenniser les permanences dans les conditions arrêtées comme suit : la mise à disposition gracieuse d'un local (salle du rez-de-chaussée de la Cité Administrative), téléphone, prise en charge des frais kilométriques dans le cadre des déplacements du juriste missionné, maintien du premier et troisième vendredi du mois.

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

La présente délibération met fin et remplace la délibération n°4 du Conseil Municipal du 05 avril 2007.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame HAC entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

11 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET LA COMMUNE D'ETUPES : UTILISATION DU POLE MULTIMEDIA DE SOCHAUX

Mademoiselle NEJJAY expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement, pour une durée de un an, de la convention de partenariat avec la Commune d'Etupes.

Cette convention consiste à ouvrir aux jeunes d'Etupes l'utilisation du pôle multimédia arrêtée dans les conditions ci-après :

- enfants de plus de 12 ans sous couvert du service de la politique de la Ville d'Etupes,

- enfants de moins de 12 ans sous couvert des Francas.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention de partenariat.

La présente délibération met fin et remplace la délibération numéro 1 du 05 avril 2007.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mademoiselle NEJJAY entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention de partenariat.

12 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Mademoiselle NEJJAY expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2007, l'assemblée délibérante a approuvé l'actualisation des tarifs applicables aux centres de loisirs et aux accueils périscolaires.

Une actualisation des tarifs arrondie aux centimes supérieurs est proposée aux membres du Conseil Municipal.

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

STRUCTURES	LIBELLE	TARIFS 2007	TARIFS A COMPTER DU 01/09/2008
Centre de Loisirs et d'Accueil sans Hébergement du Petit Bois (CLSH) Article 7066	Tarif journalier Sochalien	3,65 €	3,80 €
	Tarif journalier extérieur	8,45 €	8,70 €
Accueils Périscolaires : Ecole des Chênes Ecole du Centre Article 7067	Tarif journalier Sochalien	1,10 €	1,15 €
	Tarif journalier extérieur	2,15 €	2,25 €
Centre de Loisirs et d'Accueil avec Hébergement de Charquemont (CLAAH) Article 7067	Tarif journalier Classes de Sochaux	4,70 €	4,85 €
	Tarif journalier Communes extérieures : Classes d'Automne	34,00 €	35,00 €
	Tarif journalier Communes extérieures : Classes d'Hiver	38,00 €	39,15 €
	Tarif journalier Communes extérieures : Classes de Printemps	36,00 €	37,10 €
CLAAH Petites Vacances Article 7066	Tarif journalier Sochalien	4,70 €	4,85 €
	Tarif journalier extérieur	14,70 €	15,15 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du premier septembre 2008.

Le produit de la tarification est imputable à l'article 7066.

La présente délibération met fin et remplace la délibération numéro 11 du 08 juin 2007.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE :

Est-ce qu'il y a des demandes d'explications ?

Monsieur RIPAMONTI :

Pas de demande d'explications, mais si je me rappelle bien, l'année dernière, vous vous étiez abstenus sur nos augmentations mais je me réjouis que vous fassiez comme nous, vous augmentez, vous voyez bien que chaque année il faut augmenter dans les mêmes proportions que nous avons augmentées et on avait même eu un petit débat sur les pourcentages. C'est bien.

Monsieur LE MAIRE :

Donc vous allez faire comme nous ?

Monsieur RIPAMONTI :

Bien sûr.

Monsieur ETCHIALI :

Une petite précision, effectivement quand l'Adjointe a examiné les différents tarifs, on s'est posé la question de savoir si il fallait augmenter ou pas. Malheureusement, le coût de la vie augmente, chacun a beau travailler plus, ça ne rentre pas plus, le problème c'est qu'il y a une certaine distorsion vis-à-vis des bons CAF et pour parler clair, les gamins qui disposent de bons CAF en fait sont pénalisés puisque les bons CAF sont supérieurs aux tarifs appliqués. Ce qui veut dire que finalement, les familles qui ont moins de ressources, paient pour celles qui ont un peu plus de ressources. Il y a une certaine iniquité et donc l'Adjointe concernée a pris attache auprès de la CAF et une étude sera menée pour voir s'il y a une possibilité d'harmoniser entre les bons CAF et les différents tarifs, en sachant que le but c'est bien entendu de ne pas du tout pénaliser les familles à faibles revenus.

Madame TORA :

Je voudrais dire un petit mot là-dessus car je m'étais penchée sur la question même si ce n'était pas mon domaine.

Je ne dirais quand même pas que les familles défavorisées sont pénalisées puisqu'elles ne paient rien en donnant leurs bons CAF, ce qui n'était pas le cas il y a quelques temps. Après en ayant une fille qui va au Petit Bois, je n'ai pas de bons CAF, je le précise. Mais je m'étais rendue compte que justement les personnes étaient pénalisées dans le passé, puisque celles qui possédaient des bons CAF payaient et donnaient leurs bons CAF, il y avait un certain décalage, ça ne paraissait pas logique effectivement là, ils payaient pour les autres, d'ailleurs ils ne les donnaient pas puisqu'ils se disaient la Mairie est remboursée sur nos bons CAF. Donc, j'avais alerté les services à ce niveau là, donc effectivement les gens donnent leurs bons CAF 4,50 euros, on a des tarifs en dessous à la Ville de Sochaux, c'est plutôt bien, la mixité se fait vraiment au niveau du Petit Bois, ce serait bien que ça continue. Une seule chose, je trouve qu'il y a une chose, ils ne sont pas pénalisés, mais c'est moi qui avais mis les pieds dans le plat, donc je n'allais pas tendre le bâton pour me faire battre, mais il y avait certaines personnes après, en ne payant plus du tout, qui inscrivait leurs enfants, surtout pour les petits ce n'est pas évident d'avoir une place, il faut faire la file d'attente pour inscrire ses enfants à 08 h 30 car il y a un manque à ce niveau.

Mademoiselle NEJJAY :

Juste pour répondre au sujet que vous abordez, cette année dès juillet, il y aura vingt enfants de moins de six ans qui seront accueillis en plus.

Madame TORA :

Pas au petit square, car il y avait une équivoque sur le petit mot des Francas.

Mademoiselle NEJJAY :

Non, il va y avoir une utilisation du square pour des activités extérieures, l'accueil est fait uniquement au sein du Centre de Loisirs du Petit Bois.

Madame TORA :

Je pense que c'est plutôt une bonne chose, par contre, c'est un peu dommage que certaines personnes jouent sur le fait qu'ils ne paient justement rien, inscrivent leurs enfants, puis certaines fois ne les mettent pas, donc après à réfléchir.

Mademoiselle NEJJAY :

Là, c'est l'éducation des parents qui est à refaire.

Madame TORA :

C'est un peu dommage qu'on ait refusé certaines personnes, puis que d'autres personnes aient inscrites leurs enfants, en fait ils ne perdent rien ou alors trouver un système pour que la fois suivante ils passent en liste d'attente. Ca ne paraît pas trop logique qu'on bloque des places alors qu'on ne paie rien puis que certaines personnes soient ennuyées pour la garde de leurs enfants l'été.

Après sur les tarifs on ne va pas s'abstenir ou voter contre, car on est effectivement en dessous au niveau de Sochaux.

Monsieur ETCHIALI :

En ce qui concerne les bons CAF, il faut se mettre à la place des familles. Ce bon est de l'ordre de 4,50 euros et normalement les tarifs sont moindres. Les familles disent remboursez moi la différence, sauf que nous on ne peut pas rembourser. C'est ça le problème, c'est pour cela que je dis que finalement ces familles là paient pour celles qui ont des ressources un petit peu plus supérieures.

(Inaudible).

Madame TORA :

Par contre, on ne va pas faire comme les villes environnantes, demander six ou sept euros aux gens pour qu'ils soient plus pénalisés, là ils paieront plus de toute façon.

Monsieur ETCHIALI :

(Inaudible).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mademoiselle NEJJAY entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

13 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mademoiselle NEJJAY expose :

Le Conseil Municipal, réuni le 08 juin 2007, a approuvé l'actualisation des tarifs applicables à la restauration scolaire.

Il est proposé une actualisation des tarifs arrondie aux centimes d'euros supérieurs.

STRUCTURE	TARIFS 2007-2008	TARIFS A COMPTER DU 01/09/2008
Restauration Scolaire	Tarif unique par repas : 3,65 €	Tarif unique par repas : 3,80 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du premier septembre 2008.

Le produit de la tarification est imputable à l'article 7067.

La présente délibération met fin et remplace la délibération numéro 12 du 08 juin 2007.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame TORA :

Juste une petite question : je me rappelle que quand on avait mis en place la restauration scolaire, il y avait une polémique sur les tarifs puisque vous vouliez mettre un tarif progressif en fonction des revenus des familles, je vois que l'on reste à un tarif unique.

Mademoiselle NEJJAY :

Non, en fait on en est aujourd'hui à cette tarification entre guillemets qui est similaire aux Centres de Loisirs, tout simplement parce que entre notre arrivée et aujourd'hui, je n'ai pas eu le temps de me pencher sur le dossier, je suis en relation avec la CAF et différentes institutions locales et nous sommes en train justement de travailler à ce sujet et lors d'une prochaine commission scolaire, le sujet sera abordé pour voir comment on se penchera sur les calculs des différents quotients familiaux, des bons CAF. Juste pour apporter une petite précision à ce que vous disiez tout à l'heure au niveau des bons CAF, ce n'est pas une question de pénaliser ou non des familles, c'est qu'au point de vue légal par rapport à la CAF, on ne devrait pas avoir des tarifications inférieures aux bons CAF.

Madame TORA :

En sachant qu'il y avait eu un accord avec la précédente municipalité, car la CA avait reconnu que Sochaux pratiquait des tarifs plus bas.

Mademoiselle NEJJAY :

Accord qui n'a pas été renouvelé, donc plus d'accord.

Madame TORA :

Dans le futur, il y aura une marge de manœuvre, puisqu'on avait calculé par rapport à la CAF, ça faisait des enfants qui payaient moins d'un euro et d'autres qui payaient plus de dix euros le repas. La mixité, là.

Monsieur LE MAIRE :

Ne faisons aucun plan sur la comète pour l'instant nous n'avons pas eu de réflexions sur ce sujet là, nous verrons plus tard. Pour l'instant nous en sommes à cela.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mademoiselle NEJJAY entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LE MAIRE expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture et la fermeture des postes suivants :

Ouverture	Fermeture
1 poste d'Attaché	1 poste d'Ingénieur Principal
1 poste de Technicien Chef	1 poste de Contrôleur Principal de Travaux

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 juin 2008.

Monsieur LE MAIRE :

Le poste d'ingénieur principal était occupé par l'ancien Directeur Général des Services et le poste qui est ouvert c'est pour permettre le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services qui va prendre sous peu ses fonctions. Concernant la fermeture d'un poste de Contrôleur Principal de Travaux avec en face un poste de Technicien Chef, c'est pour permettre le recrutement d'un Directeur des Services Techniques qui prendra ses fonctions au 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

15 - PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS MUTUELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur LE MAIRE expose :

Dans le cadre de la politique sociale de la Commune en faveur du personnel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière, en tant qu'employeur, à la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), mutuelle qui est celle à laquelle les agents de la collectivité peuvent adhérer en tant que fonctionnaire territorial.

A cette fin, il est proposé l'attribution à la M.N.T. d'une participation financière communale dans la limite de 70 % de la cotisation de base sur deux ans.

Monsieur LE MAIRE :

C'est donc une participation que la Commune prend sur les cotisations à la Mutuelle. Cette prise en charge se fera sur une répartition de deux ans et ça fait à peu près une dépense de 8 000 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

16 - JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur LE MAIRE expose :

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents titulaires et non titulaires des trois fonctions publiques.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie d'une part l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et apporte d'autre part des précisions quant à son champ d'application.

Le nouveau dispositif applicable à la fonction publique :

L'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées est ainsi rédigé :
Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi que pour les praticiens mentionnés à l'article L 3133-7 du code du travail est fixé dans les conditions suivantes : dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du CTP concerné.

Dans le respect des procédures énoncées aux alinéas précédents, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 juin 2008.

Monsieur LE MAIRE :

Cette journée de solidarité, vous savez il y a trois ans, Monsieur RAFFARIN, pour venir en aide aux personnes âgées suite à la canicule de l'été 2003 avait pris la disposition de mettre le lundi de Pentecôte comme devant être travaillé, le bénéfice de cette journée de travail devait être reversé à une caisse de personnes âgées. Vous avez depuis ce qu'il est advenu de cette journée, une majorité de gens ne la travaille etc. Donc, pour éclaircir la situation, le Bureau de Municipalité a décidé de ne pas le conserver en jour travaillé, mais la collectivité paiera tout de même la cotisation sur le principe d'une journée de travail. C'est le cas de toutes les entreprises qui ont supprimé cette journée de travail obligatoire, donc c'est un jour férié comme était avant pour les employés, mais l'entreprise doit verser l'équivalent du coût de cette journée de travail.

Monsieur RIPAMONTI :

Il peut y avoir diminution sur les jours de congés. C'est ce qui se passe au Crédit Mutuel, chez moi c'est comme ça. Tu dis toutes les entreprises, toutes les entreprises ont pris un jour de congé.

Monsieur LE MAIRE :

Je veux dire la majorité des entreprises.

Monsieur RIPAMONTI :

Ce n'est pas la majorité des entreprises. On fait le tour de la table pour savoir ceux qui travaillent ? Je ne crois pas. Il faut remettre les choses à leur place, à Sochaux, ils ont de la chance au niveau des employés, surtout qu'ils ont des jours encore supplémentaires, avec les fameux jours du Maire, je ne sais pas, ça fait cinq, ça va faire six jours à peu près.

Monsieur LE MAIRE :

Il y aura cinq jours, ça a été discuté en réunion du Comité Technique Paritaire.

Monsieur RIPAMONTI :

Il y avait un jour aussi qui avait été donné l'année dernière et qui devait être répercuté et qui n'a pas été répercuté en 2008, ce devait être pour le 31 décembre ou le 24 décembre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 22 voix pour et 3 abstentions.

17 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL

Monsieur LE MAIRE expose :

Un agent des services administratifs est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel à 80% du temps plein depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cet agent souhaite une modification de son temps de travail, de 80% à 90%, compte tenu des impératifs de son service, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 juin 2008.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

18 - MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS INCOMPLET

Monsieur LE MAIRE expose :

Un agent du service de la police municipale occupe un poste à temps incomplet, soit 11h15 par semaine pendant la période scolaire.

Je vous propose de modifier la durée du temps de travail de cet agent en considérant 11h15 par semaine pendant l'année civile.

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20 juin 2008.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS A L'ASSOCIATION « LE COMITE DES FETES »

Monsieur LE MAIRE expose :

Conformément au statut actualisé de l'association « Le Comité des Fêtes », domiciliée 35, Avenue du Général Leclerc – 25600 SOCHAUX, elle se compose notamment du Maire, de l'Adjoint aux Fêtes et Cérémonies, de l'Adjoint à la Communication et de trois Conseillers Municipaux, membres de droit.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation de trois conseillers municipaux.

Monsieur LE MAIRE :

Je vous propose les candidatures de Sylviane SCHULLER, Martine PEDRO et Odile SOLERE.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, désigne Mesdames Sylviane SCHULLER, Martine PEDRO et Odile SOLERE comme membres de droit au sein de l'association « Le Comité des Fêtes » par 22 voix pour et 3 absentions.

20 - INDEMNITES DE FONCTION DES ALLOUEES AUX ELUS

Monsieur LE MAIRE expose :

Suite aux observations formulées par la Sous-Préfecture de Montbéliard, il convient d'apporter les précisions suivantes aux délibérations prises par le Conseil Municipal dans le cadre des indemnités de fonction allouées aux élus :

Le Conseil Municipal détermine, dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués.

Le montant plafond des indemnités de fonction est déterminé par les dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1015.

Les indemnités du Maire et des Adjointes seront majorées de 15%, la Ville de Sochaux étant chef-lieu de canton.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués ne peut dépasser l'enveloppe globale mensuelle susceptible d'être allouée à ceux-ci.

Je vous propose les taux suivants :

Maire	49,29%, majorée de 15%, soit 56.68%
Adjointes	19.71%, majorée de 15%, soit 22.67%
Conseillers délégués	6%

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE :

En fait, il s'agit d'une délibération qui a été déjà prise qui est identique à celle là, simplement c'est que dans le compte rendu il n'avait pas été précisé d'une façon suffisamment claire que ce que percevaient les Conseillers Délégués était inclus dans l'enveloppe de ce que percevait le Maire et les Adjointes, c'est-à-dire que le fait que nous ayons pris quatre Conseillers Délégués ne coûte pas plus cher à la Commune puisque leurs indemnités sont prises sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes. Voilà, c'est une précision que souhaitait avoir d'une façon plus claire, la Sous-préfecture.

Madame TORA :

Par contre, là on majore quand même ou c'était déjà voté ?

Monsieur LE MAIRE :

C'était déjà voté.

Madame TORA :

La majoration aussi ?

Monsieur LE MAIRE :

C'était les mêmes sommes.

Monsieur ETCHIALI :

(Inaudible).

Monsieur LE MAIRE :

Parce que j'avais bien précisé lors du Conseil Municipal, lorsque nous avons pris cette décision là, que les indemnités perçues par les Conseillers Délégués étaient bien prises dans l'enveloppe de ce que percevaient Le Maire et les Adjointes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

21 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LE MAIRE expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes de 3 500 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Afin de répondre aux exigences de la législation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Sochaux tel que défini ci-après.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

A/ COMPOSITION ET INSTALLATION

Article 1 – Composition

Le Conseil Municipal est composé de 27 membres. La population prise en compte pour la détermination du nombre de conseillers est celle connue lors du dernier recensement général.

Article 2 – Installation

Il est procédé à l'installation du Conseil Municipal à chaque renouvellement général de l'assemblée.

Article 3 – Attributions

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (art. L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B/ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 – Convocation

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour ainsi que d'une note explicative de synthèse relative aux questions inscrites. Les documents complémentaires, notamment les projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales seront mis à la disposition des Conseillers Municipaux, en mairie, dans les mêmes conditions de délai.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat ou par le tiers au moins de ses membres.

Article 5 – Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres (14) en exercice assiste à la séance.

Si trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de conseillers présents, la séance est ajournée et ce fait est consigné au registre des délibérations.

Article 6 – Absence

Tout membre du Conseil empêché d'assister à une séance doit, autant que possible, en informer le Maire ou le secrétariat de la mairie, avant l'heure de la réunion, il est dans ce cas porté au procès-verbal comme absent excusé. S'il n'a pas prévenu le Maire, il est porté comme absent non excusé.

Au début de la séance, le Maire informe le Conseil des excuses qui lui ont été adressées.

Article 7 - Présidence

(Article L 2121-4) : le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

(Article L 2122-8) : la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Article 8 – Secrétariat

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil peut adjoindre au secrétaire élu des auxiliaires pris en dehors de ses membres, parmi le personnel municipal, qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Article 9 – Adoption du procès-verbal

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal, le Président prend l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

Article 10 – Ordre du jour

Le Conseil Municipal délibère des questions qui sont de sa compétence et inscrites à l'ordre du jour par le Maire. Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour ou ne s'y rapportant pas directement est abordée à la fin de la séance, en « questions diverses », sauf exceptionnellement en cas d'urgence et si le Conseil Municipal en décide autrement. Une fois l'exposé entendu, le Conseil décide s'il y a lieu d'en délibérer et, dans l'affirmative, de renvoyer ou non la question devant la Municipalité ou en commission.

Dans cette dernière hypothèse, toute question en figurant pas à l'ordre du jour, doit être formalisé par écrit, à l'attention de Monsieur le Maire, dans un délai de 48 heures au moins avant la date de la séance du Conseil Municipal.

Article 11 – Questions orales

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Ces questions seront exposées à l'issue de l'ordre du jour.

Article 12 - Affichage d'un compte rendu sommaire

Après chaque séance, un compte rendu sommaire sous forme d'un relevé bref de décision assorti des votes, sera affiché sous huitaine à la porte de la mairie. Il ne constitue pas le procès-verbal de la séance qui, en ce qui le concerne, doit faire l'objet d'une approbation au cours de la séance suivante.

C/ TENUE DES SEANCES

Article 13 – Accès et tenue du public

(Article L 2121-18) : les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence, toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Les enfants doivent être impérativement accompagnés d'un adulte.

Article 14 – Police de l'Assemblée

Le Président dirige les débats, maintient l'ordre des discussions et a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 15 – Discipline de l'assemblée

Aucun Conseiller ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président. La parole est accordée dans l'ordre des inscriptions. Ne peuvent participer à la discussion que les membres du Conseil.

S'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président peut, sous sa responsabilité, donner la parole à un fonctionnaire municipal ou à un expert de son choix.

Les interpellations personnelles de collègue à collègue ne sont pas admises dans la discussion.

Article 16 – Clôture des discussions et suspension de séance

La clôture des discussions est faite par le Maire et peut être proposée par la majorité du Conseil Municipal.

La suspension de séance est de droit si elle est demandée par un membre du Conseil Municipal.

Article 17 – Amendements

Les amendements aux projets de délibération doivent être déposés par écrit vingt quatre heures avant la date de la séance.

Article 18 – Votation

Le Conseil vote à main levée sur les questions soumises à ses délibérations.

Si le quart des membres présents le demande, le vote a lieu au scrutin secret. Pour les nominations, celui-ci est de droit, lorsqu'un membre de l'assemblée le demande.

Article 19 – Pouvoirs

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Le mandat est toujours révocable.

Article 20 – Orientations générales du Budget

Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Maire présente les orientations générales du budget. Chaque liste désigne un orateur qui dispose d'un temps de parole équivalent.

Un débat peut s'instaurer. Il n'y a pas de vote au terme de la discussion.

Article 21 – Composition des commissions

Le Conseil Municipal forme en son sein des commissions permanentes. Elles sont uniquement des commissions d'étude, chargées d'examiner les affaires municipales, de faire des propositions et d'émettre des avis.

Ces commissions seront ouvertes aux Sochaliens, selon des modalités qui seront définies par la Municipalité.

Article 22 – Commissions spéciales

Des commissions spéciales peuvent être formées pour l'examen de questions particulières chaque fois que le Conseil le juge utile. Chaque commission spéciale n'existe que pendant le temps nécessaire à l'étude de la question qui lui est confiée.

D/ DIVERS

Article 23

Un espace est proposé à l'expression des élus de l'opposition dans le magazine de la ville. Cet espace sans photo est proportionnel à la représentation politique du Conseil Municipal.

Ce droit d'expression devra respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour toute publication ainsi que le code électoral. Il ne doit pas contrevir aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Le Maire ou le directeur de publication disposera d'un droit de regard sur la page avant toute parution, afin de se prémunir contre d'éventuels délits (propos diffamatoires ou mensonger). Si le texte produit revêt un caractère mensonger ou de nature à porter atteinte à l'image de la ville, de ses habitants et de ses élus, la direction de publication se réserve le droit d'apporter les éléments d'explications nécessaires.

La date de remise de l'article pour chaque numéro sera précisée par l'élue en charge de la communication. Au cas où les écrits ne seraient pas parvenus dans les délais, la rédaction laissera un espace vide avec la mention « texte non parvenu à la rédaction à la date définie ».

Article 24

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de la majorité des membres de l'assemblée.

Article 25

Le présent règlement est applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération numéro 21 du 30 juin 2008 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Article 26

Le présent règlement peut être déféré auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

La suite des débats n'a pu être enregistrée en raison de problèmes techniques.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

22 - PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN BATI RUE DE PONTARLIER

Monsieur LE MAIRE expose :

Le Conseil Municipal a approuvé, le 28 septembre 2007, le projet de cession d'un terrain d'environ 4 700 m² situé rue de Pontarlier, à prélever sur la parcelle cadastrale section AE, numéro 263, classée au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en zone UB et au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) en zone blanche.

Le Service des Domaines a fixé la valeur vénale actuelle du terrain, apprécié nu et libre, à 210 000 euros hors taxes et droits d'enregistrement.

La Société Civile Immobilière KLEINHANS IMMOBILIER, représentée par Monsieur Olivier KLEINHANS, domiciliée 23, rue de la Mouillère – 25000 Besançon et Monsieur Lionel LALANDE, domicilié 32 B Route du Boulot – 70190 Chaux-la-Lotière, se sont portés acquéreurs du terrain aux conditions tarifaires fixes par le Service des Domaines.

A cette fin, un compromis de vente a été signé entre la Commune et les acquéreurs le 07 mars 2008.

Après avoir pris connaissance des différents aspects du dossier, les membres de la Commission Urbanisme, Construction, Entretien du Patrimoine, réunis le 23 juin 2008, ont souhaité, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ce projet de cession.

Il est, en conséquence, proposé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer :

- sur le principe du non maintien du projet de cession rue de Pontarlier,
- d'autoriser LE MAIRE à signer l'ensemble des pièces et actes utiles à la clôture de ce dossier.

La présente délibération met fin et remplace les délibérations numéros 12 du 28 septembre 2007 portant projet de cession rue de Pontarlier et numéro 11 du 14 décembre 2007 portant déclassement et désaffectation du domaine public de la propriété communale rue de Pontarlier.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

23 - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS DIT E.P.F. : MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Monsieur LE MAIRE expose :

Une convention de partenariat a été conclue entre la Commune de Sochaux et l'Etablissement Public Foncier du Doubs (E.P.F.).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le périmètre d'intervention de l'E.P.F. dans les conditions ci-après :

- Suppression des parcelles cadastrées suivantes :

Propriétés BOSETTI

- * AH 207 classée en zone POS UA d'une superficie de 329 m²,
- * AH 208 classée en zone POS UA d'une superficie de 469 m².

Propriétés Déménageurs BRETONS

- * AH 150 classée en zone POS UA d'une superficie de 812 m²,
- * AH 12 classée en zone POS UA d'une superficie de 1 233 m² (passage).

- Ajout des parcelles cadastrées suivantes :

Anciennes Peugeot

- * AH 19 classée en zone POS UD, d'une superficie de 12 632 m²,
- * AH 67 classée en zone POS UB d'une superficie de 4 723 m²,
- * AH 72 classée en zone POS UB d'une superficie de 1 828 m².

Parkings PSA

- * AC 206 classée en zone POS UZ d'une superficie de 685 m²,
- * AC 207 classée en zone POS UZ d'une superficie de 4 775 m²,
- * AC 208 classée en zone POS UZ d'une superficie de 1 053 m²,
- * AC 209 classée en zone POS UA d'une superficie de 11 253 m²,
- * AC 299 classée en zone POS UB d'une superficie de 2 550 m²,
- * AC 301 classée en zone POS UB d'une superficie de 557 m².

Friche GEFECO

- * AC 584 classée en zone UZb d'une superficie de 10 328 m².

L'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (C.A.P.M.) est sollicité sur ces modifications.

Les membres de la Commission Urbanisme, Construction, Entretien du Patrimoine, réunis le 23 juin 2008, ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à ces modifications.

La présente délibération met fin et remplace la délibération numéro un du 15 novembre 2007 portant projet d'aménagement Avenue du Général Leclerc : réalisation d'un ensemble immobilier et d'une place publique.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Albert MATOCQ-GRABOT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2008

POUR INFORMATION

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ANNEE 2007

Aucune acquisition immobilière.

Suivant l'historique de l'article 775 « Produits des cessions immobilières », les ventes réalisées sont :

- Une parcelle cadastrée AC n° 557 de 32 m², à Mme FAGES Monique, pour la somme de 500 euros, acte de vente du 21/12/2006, délibération du 14/10/04 reçue en S/P. le 26/10/04.
- Une propriété bâtie sise à Vandoncourt, cadastrée B 772 pour 6 505 m² rue du Pont Sarrazin, pour la somme de 77 000 euros, à la Commune de Vandoncourt, acte de vente du 12/03/07, délibération du 30/06/06 reçue en S/P. le 07/07/06.
- 1 appartement lot n° 18 dans immeuble sis Place d'Epinal, sur section cadastrale AC n° 564 à Mr Mme LELONG Roger pour la somme de 96 .000 euros, acte de vente du 22/06/2007, délibération du 05/04/07 reçue en S/P. le 12/04/07.
- matériels de cuisine réformés (un lave vaisselle, un fourneau) à l'association ASLD pour un montant de 250 euros, délibération du 5/07/07 reçue en S/P. le 9/07/07.
- 1 véhicule Peugeot 406 immatriculé 8864 WH 25 à Mr GOEPP Michel pour la somme de 3.217 euros, certificat de vente du 10/07/2007, délibération du 05/07/07 reçue en S/P. le 09/07/07.
- 1 véhicule Peugeot 205 immatriculé 8439 TS 25 à Mr Mme FLEUROT Serge pour la somme de 1.050 euros, certificat de vente du 14/11/07, délibération du 26/10/07 reçue en S/P. le 31/10/07.